Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260429-DE4026-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 23 avril 2026, se sont réunis le mercredi 29 avril 2026 à 20 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Catherine SEGUIN, Frédéric ANCIEN, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Édith LE BORGNE, Germain GUICHAOUA, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Sandrine LE CAM, Marine GOURLAY.

Absents ayant donné pouvoir :

Sylvie RICHARD	à	Jean Paul LE DANTEC
Linda KERBERENES	à	Diane GAYET
Géraldine LE ROY	à	Natacha DEZILES
Arnaud PLATEL	à	Noël LE DREZEN
Jérôme LECOMPTE	à	Marine GOURLAY

Absents excusés : Hélèna LE FLOC'H

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
- présents : 21
- votants : 25

Secrétaire de séance : Diane GAYET

DE4026 – Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe Pôle médical- Annexe B

Rapporteur : Monsieur Noël Le Drezen

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le compte administratif 2025 du budget annexe « Pôle médical » ;
Vu l'avis de la Commission Finances réunie le **22 avril 2026** ;
Considérant que Monsieur le Maire a présenté le compte administratif et s'est retiré au moment du vote;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :
(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2025 du budget annexe **« Pôle médical »**.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260429-DE4026-DE

- **Approuve** le compte administratif 2025 du budget annexe **« Pôle médical »** tel qu'il a été présenté, faisant apparaître un **résultat global de clôture de – 14 061,57 €**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 29 avril 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.